

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DE
L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE DANS LE DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête réalisée du 11 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus
par M. Fabien Ghez, Commissaire-Enquêteur
à Montesson

PREAMBULE

En 2006 a été décidée l'opération d'intérêt national (OIN) sur le plateau de Saclay et la mise en place d'une mission recommandant la création d'un cluster scientifique sur le plateau de Saclay.

Elle a été officialisée par le décret n° 2009 248 du 3 mars 2009.

La réalisation de ce cluster a été assignée, par la Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'Établissement public Paris-Saclay (EPPS), créé le 3 juin 2010 avec comme objet : « *l'impulsion et la coordination du développement du pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay, ainsi que son rayonnement international.....* »

L'École normale supérieure de Cachan qui envisageait depuis plusieurs années de pouvoir évoluer et devenir une université de rang mondial, ce qui lui paraissait moins envisageable sur son site de Cachan, décidait le 30 septembre 2011, de son transfert « *sur le site du plateau de Saclay, dans des locaux à construire dans le quartier du Moulon* ».

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble d'une surface d'environ 64 000 m² SHON, consacré aux activités d'enseignement, de recherche, d'administration et aux utilités associée : activités étudiantes, restaurant collectif, places de parking, aménagement des espaces extérieurs.

La demande d'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la demande d'un permis de construire relatif à l'implantation à Gif-sur-Yvette de la nouvelle Ecole Normale Supérieure de Cachan, a été formulée par le président de l'Ecole le 15 février 2015.

La décision portant ouverture d'une enquête publique, préalable au permis de construire de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, secteur du Moulon sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette a été prise par le Préfet de l'Essonne, et par délégation, la sous-préfète de Palaiseau, par Arrêté en date du 15 avril 2015.

APPRECIATION DU PROJET

1. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

Le transfert de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan à Gif-sur-Yvette, s'inscrit dans le cadre et le contexte de l'OIN Paris-Saclay, et vise à la satisfaction des besoins d'évolution et de restructuration de l'Ecole.

Le site d'implantation est un secteur essentiellement agricole dont une partie a été urbanisée. Il se trouve au sud du plateau de Saclay, dans la ZAC du quartier de Moulon qui occupe 300 ha à cheval sur les communes d'Orsay, de Gif-sur-Yvette et de Saint Aubin.

Y sont installées ou prévues entre autres, Supélec, l'École Centrale Paris, l'Université Paris-Sud, l'IUT, le Laboratoire de Génie électrique, l'Institut de Biotechnologie des

Plantes... Cette proximité doit permettre des synergies, dans de nombreuses disciplines, avec ces établissements.

Il existe par ailleurs, dans le secteur de Moulon, de nombreuses entreprises et instituts qui emploient près de 9000 personnes, et l'agriculture présente est très liée à l'économie de la recherche qui s'y développe.

Le projet devrait engendrer la création directe de nouveaux emplois sur le plateau de Saclay et participer au rayonnement économique et scientifique de ce territoire.

Au plan social, l'installation de nouveaux habitants devrait amener, outre l'augmentation de la population de la commune, une animation de la vie sociale, notamment avec l'implantation d'activités nouvelles, et pouvoir favoriser des liens entre les populations présentes.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Sur **la déclinaison des objectifs eux-mêmes**, et selon les éléments du dossier et les entretiens et réunions que le commissaire enquêteur a pu avoir avec divers responsables, **la réalisation de la nouvelle Ecole Normale Supérieure devrait :**

Pour l'ENS elle-même, assurer :

- La création d'une nouvelle Ecole normale supérieure à l'échelle d'une université de rang mondial,
- La mise en œuvre de nouveaux enseignements et de nouveaux formats pédagogiques,
- Le développement de partenariats locaux en matière de haute technologie et renforcement des liens enseignement/recherche,
- L'ouverture de l'école sur l'extérieur (quartier, populations étudiantes, innovations, rencontres, circulations et échanges).

Pour la zone du Moulon, contribuer:

- A l'atteinte de certains des objectifs d'aménagement du plateau de Moulon notamment par :
 - la création d'un quartier nouveau,
 - l'accueil de nouveaux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de haut niveau,
 - la création d'un cadre de vie urbain et mixte,
 - l'amélioration de la desserte en transport (TCSP, Ligne 18 du métro Grand Paris),

- l'amélioration de la circulation dans le quartier,
- le développement d'espaces publics et paysagers,
- la réalisation d'une opération respectant les principes de développement durable (gestion de l'énergie, des eaux pluviales et de l'assainissement).

Il est à noter aussi, que la construction de la nouvelle Ecole Normale Supérieure de Cachan et les aménagements prévus dans le cadre de l'enquête publique en cours, sont **compatibles avec les documents** concernant l'affectation des sols et les documents de planification existant, notamment :

- le SDAGE de Seine Normandie et les SAGE,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Gif-sur-Yvette,
- le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune,
- le Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF),
- le Plan de prévention des déchets,
- le Plan de Déplacement Urbain Ile de France (PDUIF)
- et enfin le Contrat de projet Etat-Région 2007-**2013**, signé en 2007 et prorogé en 2014, et en particulier au grand projet n° 4 visant à « *conforter le rayonnement international de la région capitale.* »

Enfin, le projet **n'est pas de nature à interférer** avec le schéma d'ensemble de transports publics du Grand Paris, tout en bénéficiant de la proximité du réseau en projet de transport en commun du Grand Paris Express.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
--

1. SUR LE CONTENU DE L'ENQUÊTE

Le projet de construction est soumis **de façon systématique à la réalisation d'une Etude** d'Impact en application des II et III de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et son contenu précisé à l'article Article R122-5, modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 1, du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a examiné notamment:

- ***L'étude d'impact*** portant principalement :
 - sur ***l'état initial*** (la situation du site, le cadre physique, biologique, socio-économique, énergétique, paysage et patrimonial...),
 - sur ***l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires permanents, à court moyen et long termes du projet sur l'environnement et, particulièrement sur les sols, les eaux, le milieu naturel, le milieu socio-économique et humain, le cadre paysager et patrimonial, la santé humaine, la sécurité et la salubrité publique,***
 - sur ***La comptabilité avec l'affectation des sols de la construction de la nouvelle ENS et articulation avec les documents de planification*** (notamment SDRIF, SDAGE, PLU, PADD, Déchets, PDUIF, CPER)
 - **sur les mesures d'évitement, de réduction de compensation** (pendant la période des travaux, en phase de fonctionnement)
- ***Les différents documents complémentaires*** demandés par le commissaire enquêteur et détaillés au chapitre 6 § 2.4 du rapport d'enquête.

On pourra obtenir plus de détails des analyses du dossier, en se reportant à **la synthèse plus complète** figurant dans le rapport d'enquête.

2. SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur, a constaté :

- ***le déroulement régulier de l'enquête***, et notamment la production du dossier par le pétitionnaire, son dépôt à la mairie de Gif-sur-Yvette, ceci pendant toute la durée de l'enquête,

- ***la publicité de l'avis d'enquête publique*** faite une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux suivants diffusés dans le département de l'Essonne:

« Le Républicain » de l'Essonne et « Le Parisien » (91), respectivement les 22 et 23 avril 2015, et rappelé dans les mêmes journaux le 13 et 14 mai 2015.

- ***l'affichage réglementaire effectué*** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, sur le territoire des communes concernées par l'enquête, pendant la durée de celle-ci et attesté par constats d'huissiers des 23 avril et 10 juin 2015. L'avis était également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne :

www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

- **la tenue régulière des 4 permanences à la mairie de Gif-sur-Yvette**, pour recevoir les observations écrites et orales :

Lundi 11 mai 2015 de 13 h 30 à 16 h 30,
Jeudi 21 mai 2015 de 09 h 00 à 12 h 00,
Samedi 6 juin 2015 de 09 h 00 à 12 h 00,
Vendredi 12 juin 2015 de 15 h 30 à 18 h 00

dont une **samedi en matinée** et une **vendredi en soirée**.

Les observations du public pouvaient également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie de Gif-sur-Yvette.

Les habitants des communes concernées par l'enquête, ainsi que les représentants des associations **ont ainsi eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur aux permanences**, toutes dispositions ayant été prises pour recevoir et informer le public.

3. SUR LES INFORMATIONS RECUEILLIES DANS LE COURS DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a tenu compte :

A. Des réponses de l'ENS aux questions posées avant le début de l'enquête, reçues par mail le 30 mai 2015 figurant intégralement dans le rapport d'enquête, et dont la synthèse est donnée ci-après :

- Concernant la cellule de suivi

La cellule de suivi, dénommée « cellule d'accompagnement », a été mise en place pour la rentrée 2014. Elle a réalisé, entre septembre et décembre 2014 et réalise encore actuellement, différentes actions pour tous les personnels dont, recensement de l'état des intentions des personnels avec entretiens individuels, évocation des pistes et des démarches en vue d'une autre affectation, problèmes divers liés déménagement.

Des postes vacants sont indiqués aux personnels qui n'iront pas à Saclay, des procédures d'aides sont mises en place et des contacts ont été pris et seront affinés avec les services des rectorats et les services RH des universités parisiennes.

- Concernant le logement

Les dossiers de la ZAC fixent les aménagements, et il est prévu la réalisation d'un total de 4750 logements familiaux et de 5500 logements étudiants dont 2900 logements étudiants à Gif et Orsay et les équipements associés.

L'ENS qui aura un rôle actif sur le sujet, a obtenu un minimum de 1200 logements, essentiellement à caractère social, réservés à ses étudiants sur le campus.

En ce qui concerne les personnels, l'ENS Cachan participe à la recherche de solutions, restant notamment en contact avec les mairies du plateau. Elle fait son possible pour donner le temps à ses personnels logés sur le site du campus de Cachan de temps de trouver un nouveau logement.

- Concernant la circulation le transport et les accès à l'école

L'ENS travaille avec l'EPPS sur la circulation pendant le chantier, et considère que la question des transports est essentielle pour la réussite du Projet.

De nombreux moyens sont prévus, notamment l'amélioration des infrastructures routières, pistes cyclables, prolongement du TCSP, Métro automatique, places de stationnement pour les vélos ainsi que pour les voitures.

<p>B. Des réponses de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, à savoir que :</p>

- le projet de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan est bien délimité, bien identifié, que l'espace qui lui est dévolu est utilisé correctement,
- conformément aux souhaits de la Chambre d'Agriculture, 2 469 hectares de terres agricole ont été préservés et sanctuarisés par le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013.

C. Des observations des maires et adjoints des mairies concernées par le transfert de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan à Gif-sur-Yvette soulignant notamment :

Pour la mairie de Gif-sur Yvette :

- Le fait que l'opération ENS se place dans le contexte large de l'aménagement de la ZAC du Moulon
- Le nécessaire respect dans la réalisation, des aménagements dans l'ordre des priorités et des besoins
- La volonté d'une harmonie architecturale du nouveau quartier avec l'existant dans la commune
- L'obligation de résoudre entièrement et parfaitement la question des transports et de la circulation
- L'importance d'une collaboration en la mairie de Gif-sur-Yvette et l'EPPS pour le succès du transfert

Pour la mairie de Cachan :

- L'ENS a été un acteur précieux du patrimoine de la ville,
- L'école ne bénéficiera plus à Gif-sur-Yvette de la situation et des avantages qui sont actuellement les siens à Cachan,
- Les bâtiments et les installations que l'école va laisser, et les outils qu'elle possède sont pour la plupart très modernes
- Les efforts faits et les conditions offertes à l'ENS pour qu'elle reste à Cachan sans que le moindre obstacle ait été mis à son départ.
- La vente et/ou le réemploi des locaux quittés ne sont pas encore acquis.

4. SUR LES REPONSES AUX OBSERVATIONS ISSUES DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a pris en compte *les réponses de l'ENS* reçues le 3 juillet 2015, aux observations issues de l'enquête figurant dans le « procès-verbal » du 16 juin 2015 remis le 19 juin à Mme Gobert, à savoir de façon très synthétisées et principalement :

- **Thème N° 1 : Organisation et dossier de l'enquête :** (*Certaines questions étaient hors de la compétence du MO et les effets cumulés avec d'autres projets étaient bien pris en compte..*)

- **Thème N° 2 : Non pertinence et/ou rejet du projet** (*L'ENS a notamment justifié le bien fondé du projet, indiqué les votes majoritairement positifs pour le déménagement, justifié les choix de regroupement..*)
- **Thème N° 3 : Transports et circulation** (*Dans sa réponse L'ENS a rappelé l'intégration de la nouvelle ENS dans la ZAC du Moulon et sa dépendance avec son développement, expliqué les mesures projetées en matière de circulation et de transport, de logements et les dispositions de phasage et livraison..*)
- **Thème N° 4 : Incidences sur l'environnement** (*L'ENS a rappelé les différentes études déjà faites dans le cadre de la ZAC, notamment eaux pluviales, air, zone humide, répondant aux questions soulevées*)
- **Thème N° 5 : Artificialisation de terres agricoles** (*Dans sa réponse L'ENS a rappelé le traitement des terres agricoles à l'échelle de la ZAC et la sanctuarisation de 2 469 hectares de terres par décret ministériel...*)
- **Thème N° 6 : Conséquences pour les personnels et étudiants/ chercheurs** (*Dans sa réponse L'ENS a rappelé notamment les efforts au bénéfice des étudiants et personnels enseignant en renforçant les interaction entre enseignement et recherche, valorisant les qualités de l'enseignement, et y développant les technologies modernes en information et communication..*)
- **Thème N° 7 : Coût du projet injustifié ou mal estimé** (*Les dépenses du projet se justifient notamment par les coûts qu'auraient nécessité la restructuration lourde indispensable pour rester sur le site de Cachan, les mesures compensatoires pour l'usage de terres agricoles ont été traitées dans le cadre de la ZAC...*)
- **Thème N° 8 : Divers** (*L'ENS a apporté des réponses pour chacun des points soulevés : géothermie, sécurité, PPI du CEA, précautions pour les matériels délicats ou lourds déménagés...*)

INTRODUCTION AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET
--

Tenant compte :

- des **éléments** exposés dans ce qui précède,
- des **avis et observations formulés** par le public dont le détail figure au Chap.8 § 2 du rapport d'enquête,
- des **réponses de l'Ecole Normale Supérieure** de Cachan,

- **aux questions du commissaire enquêteur** avant le début de l'enquête synthétisées au § 3-a des présentes conclusions
- **aux observations et remarques du public**, dont les thèmes sont repris dans le § 4 qui précède « Sur les réponses aux observations de l'enquête ».

Le commissaire enquêteur a estimé important :

A- que soient assurés pour tous les équipements et commodités liés au projet, leur **planification précise et le respect d'un strict calendrier dans la réalisation et la synchronisation de leurs mises en service.**

- Il a été souligné à plusieurs reprises, lors de l'élaboration du projet et en particulier au cours de la concertation, dans les observations du public, que **la question des transports** (Metro Grand Paris, prolongement du TCSP), et leur interconnexion constituait un enjeu majeur non seulement pour la réussite du projet de l'ENS Cachan, mais également pour celle de l'ensemble du projet Campus Paris-Saclay.
- Il en est de même des **conditions de circulation routière** déjà difficiles, qui se dégraderont avec le trafic additionnel, notamment généré par le projet, et dont une cause est liée à la saturation de la RD 36 et à la capacité insuffisante de différents carrefours et voiries (échangeur de Corbeville, Christ de Saclay, Rond-point de Saint Aubin). Leur amélioration est considérée comme fondamentale.
- **En matière de logement**, le bilan de la concertation qui figure dans le dossier d'enquête considère que les capacités futures de logements sur le plateau de Saclay doivent être largement prises en compte. Les programmations projetées (4750 logements familiaux, 5500 logements étudiants, dont 2900 à Gif et Orsay, parmi lesquels 1200 logements minimum seront réservés dès 2018 aux étudiants de l'Ecole) devraient y répondre. Toutefois pour les personnels qui suivront l'Ecole, les problèmes de logements ne sont pas encore réglés.

Les questions soulevées ci-dessus, les décisions, les actions et le respect de l'avancement des travaux dépendent de la puissance publique, de l'Etablissement Public de Paris Saclay ou des communes concernées. Toutefois **le commissaire enquêteur recommande** que l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, **continue d'être vigilante et déterminante**, auprès de ces entités et instances, afin que les prévisions de réalisations des différents aménagements, les mises en service des équipements et moyens de transports annoncés se fassent dans des délais qui permettront d'assurer le fonctionnement satisfaisant de l'Ecole à la rentrée 2018.

B- qu'une attention particulière soit portée à la qualité de la vie sociale qui prévaudra dans le quartier et dont dépendra aussi **la réussite de l'installation** de l'ENS à Gif-sur-Yvette. Les nombreuses infrastructures prévues : restaurant collectif, bibliothèque,

amphithéâtre, café-théâtre, jardin ..., ne suffiront vraisemblablement pas à elles seules, à assurer le bien-être et à offrir une vie sociale épanouie aux étudiants qui étudieront ou qui habiteront sur le campus.

Sur ce second point, le commissaire enquêteur estime que l'Ecole Normale Supérieure de Cachan **a un rôle à jouer**. Il lui **recommande** donc de mener une réflexion sur les moyens, de faire effectivement de ces infrastructures des lieux de vie attractifs, d'y favoriser la vie culturelle, d'éviter aux étudiants le repli sur soi face à leur nouvel environnement, en particulier leur éloignement de Paris.

Le commissaire enquêteur a d'autre part considéré :

- la qualité et le contenu du dossier soumis à l'enquête, complet, précis et respectant les textes en vigueur,
- le respect des objectifs de l'Opération d'Intérêt National (OIN) sur le plateau de Saclay visant à la création d'un cluster scientifique sur le plateau de Saclay,
- les arrêtés du Préfet de l'Essonne de création, puis de déclaration d'utilité publique de la ZAC du Moulon où va s'installer l'ENS de Cachan, respectivement du 28 janvier 2014 et du 24 juillet 2014
- la préservation de plus de 2400 ha de terres agricoles permettant la compensation, entre autres, de celles sur lesquelles sera implanté le projet,
- la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de la commune de Gif-sur-Yvette,
- la qualité architecturale du projet,
- les améliorations paysagères apportées au site par le projet,
- les efforts portant sur la protection de l'environnement, sur les économies d'énergie, sur le recours aux énergies renouvelables, dans la réalisation et le fonctionnement de la nouvelle école,
- les décisions et travaux concernant les transports et la circulation routière,
- la volonté affichée de la mairie de Gif-sur-Yvette, de faire en sorte que le nouveau site devienne une partie à part entière de la commune,
- la volonté et les efforts de l'ENS en vue de résoudre les différents problèmes et situations, notamment humains, liées au transfert de l'école à Gif-sur-Yvette,
- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- les Avis de Personnes Publiques Associées.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de tous les **éléments exposés** dans ce qui précède, le commissaire enquêteur a considéré que le projet de construction de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette, secteur du Moulon, ne présentait pas de risque, ni de contraintes particulières, ni de dangers pour son environnement naturel et humain, et qu'il constituait un enjeu appréciable et un atout pour les évolutions de l'école et le développement du site.

En conclusion, il émet un AVIS FAVORABLE ET SANS RESERVES au projet de construction de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan à Gif-sur-Yvette.

Fait à Montesson le **8 juin 2015**

Le commissaire enquêteur



Fabien GHEZ

Nota : Avec ces « **Conclusions sur le projet** », sont transmis à la sous-Préfecture de Palaiseau, les documents ci-après :

Le **Rapport** du commissaire enquêteur,

Le **Registre** d'enquête, dûment clos.

Copie de ces conclusions est également adressée au Tribunal Administratif de Versailles.